Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260321-03032026_2-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :

18/03/2026

Le **Samedi 21 mars à 18h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr DAHIREL Fabien, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mme MADEC Mélinda, Mr NAUDIN Yohann, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DEMANET Marine a donné pouvoir à Mr ANCELIIN Jean - Luc, Mr LE TURNIER Fabien a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne

Absents :

Secrétaire de séance : ANCELIN Jean - Luc

Objet de la délibération :

03-03/26 : Fixer le nombre d'adjoints

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme TANGUY Fabienne, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de** la création de 3 postes d'adjoints

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/04/2026

Et publication ou notification du : 02/04/2026

Le Maire

Mme TANGUY Fabienne